



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**Division des personnels  
administratifs  
techniques et  
d'encadrement**  
**Bureau des personnels  
d'encadrement**

Affaire suivie par  
Claire BULLAT  
Téléphone  
04 67 91 47 38  
Hélène ÉTÉVÉ  
Téléphone  
04 67 91 47 13  
Télécopie  
04 67 91 50 53  
Courriel  
helene.eteve  
@ac-montpellier.fr

Rectorat  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2



Montpellier, le - **6 FEV. 2018**

Le recteur de la région académique Occitanie,  
Recteur de l'académie de Montpellier,  
Chancelier des universités

à

Messieurs les Présidents d'Université  
Monsieur le directeur de l'ENSC de Montpellier  
Monsieur le directeur de l'A.B.E.S.  
Monsieur le directeur du CROUS  
Monsieur le directeur du CREPS  
Monsieur le directeur régional de la DRJSC  
Madame la directrice du CRDP  
Monsieur le délégué régional de l'ONISEP  
Madame et Messieurs les directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les IA - IPR  
Mesdames et Messieurs, les chefs d'établissements du second degré  
Mesdames et Messieurs, les directrices et directeurs de CIO  
Mesdames et Messieurs les conseillers, délégués, chefs de division et de  
service du rectorat

### **Circulaire DPATE-2018-N°025**

**Objet :** Détachement dans le corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation pour l'année 2018

**Référence :** Décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001, modifié, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale  
Note de service n°2018-009 du 29 janvier 2018 parue au BO n°5 du 1<sup>er</sup> février 2018

**P. J. :** Dossier de candidature (annexe I)

Le statut particulier des personnels de direction cité en référence prévoit une possibilité d'accès au corps des personnels de direction par la voie du détachement.

Cette possibilité est offerte aux fonctionnaires relevant de l'éducation nationale (personnels enseignants, personnels d'éducation, personnels d'orientation, personnels administratifs), et à tous les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, dès lors qu'ils appartiennent à un corps ou cadre d'emploi classé dans la catégorie A ou de niveau équivalent et qu'ils justifient de dix années de services effectifs à temps plein dans cette catégorie.

Je vous saurais gré de bien vouloir inviter les personnels placés sous votre autorité à prendre connaissance des dispositions du bulletin officiel ci-joint, qui fixe les conditions, modalités et procédures de candidature à un détachement.

**Il est rappelé que les candidats doivent formuler des vœux les plus larges possibles, prioritairement hors académie et notamment dans les académies où demeurent le plus grand nombre de postes vacants après le mouvement des titulaires et l'affectation des stagiaires lauréats de concours 2018.**

Les dossiers de candidature seront transmis à mes services (DPATE-BPE) **pour le mercredi 28 février 2018**, comprenant :

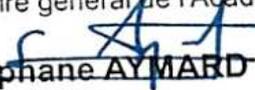
- L'annexe 1 complétée, (jointe à cette note, à télécharger par les candidats),
  - une lettre de motivation
  - une fiche de synthèse de l'agent (ou d'un état des services validé) par les services des DSDEN pour les candidats issus d'un corps du 1<sup>er</sup> degré et par la Division des Personnels Enseignants pour les candidats issus d'un corps du second degré ;
  - avis hiérarchique circonstancié dûment motivé, en précisant si cet avis est favorable ou défavorable.
  - avis de l'IA- DASEN du département
  - dernier arrêté de promotion d'échelon de l'agent

Les candidats solliciteront un rendez-vous auprès du secrétariat des Inspecteurs d'académie, Inspecteur pédagogiques régionaux établissements et vie scolaire – IA-IPR EVS – téléphone : 04 67 91 47 10 en vue d'un entretien.

L'avis des IA/IPR EVS sur la candidature me sera communiqué **pour le mercredi 14 mars 2018**

NB : Les candidats devront préalablement à l'entretien communiquer leurs dossiers complets.

Pour le Recteur et par délégation  
le Secrétaire général de l'Académie

  
**Stéphane AYMARD**